

# 82

## Commission permanente Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : Mme LEMONNE

47144

11 - Mobilités

### Moby - Accompagnement à l'écomobilité scolaire

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTIN (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 9 novembre 2017 approuvant le projet

d'évolution de la politique cyclable départementale ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 3 février 2022 et 17 novembre 2022 relatives à l'adoption du budget primitif et de sa décision modificative numéro 2 ;

## Expose :

MOBY est un programme d'accompagnement à l'écomobilité scolaire piloté par ecoCO2. EcoCO2 est une éco-entreprise innovante du secteur de l'énergie et de la mobilité durable. Elle se donne pour mission d'accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements des citoyens et des organisations.

Le programme MOBY a été sélectionné dans le cadre d'un appel à programme Certificats d'économies d'énergies (CEE), lancé par le ministère de la Transition écologique afin d'accompagner l'écomobilité scolaire. Le financement est, pour l'essentiel, assuré par les énergéticiens dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie, à hauteur de 77 % du coût total. La collectivité locale partenaire paie uniquement le reste à charge. Ce programme conclu avec des collectivités partenaires permet aux établissements scolaires de bénéficier d'une opération qui se déroule sur deux années scolaires, avec un double objectif :

- Accompagner la mise en place d'un Plan de Déplacements Etablissement Scolaire en co-construction avec l'ensemble des parties prenantes des écoles élémentaires, collèges et lycées ;
- Sensibiliser les élèves des établissements accompagnés à la nécessité de se déplacer en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Cette opération se déroule en quatre étapes :

1. Un diagnostic « accessibilité » et « mobilité » est défini à partir d'analyses de terrain, de questionnaires notamment. Il vise à comprendre les pratiques de déplacement et les enjeux spécifiques de chaque établissement. Le diagnostic est établi sous trois mois après le lancement de l'opération.
2. L'élaboration et la mise en place du plan d'actions s'effectue durant les trois mois suivants. Il peut porter sur les infrastructures (stationnement...), sur le développement de la culture à l'écomobilité etc...
3. Un suivi d'indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) est opéré durant deux mois après la mise en place du programme d'actions. Il vise à assurer la pérennité des changements observés.
4. Un bilan de l'opération sera établi au plus tard fin juin 2024.

Durant ces différentes étapes, un travail de sensibilisation des élèves est conduit. Cela se traduit notamment par des formations, un accompagnement collectif, des animations sur site, une mise en réseau d'établissements, de matériel et de ressources pédagogiques pour réduire les émissions de CO2 et accélérer l'utilisation d'énergies ou de modes alternatifs.

La démarche se veut participative avec la concertation et l'implication de tous les acteurs : élèves, parents, enseignant.es et professionnel.les des établissements scolaires, collectivités.

Dans le cadre de son accompagnement, ecoCO2 met à disposition des outils méthodologiques et des contenus pédagogiques. Elle assure également la coordination et la formation des partenaires locaux, le suivi de la bonne réalisation du programme et le suivi des indicateurs. Un chargé de

mission Moby organise les rencontres autour du Plan de Déplacements Etablissement Scolaire (PDES) et assure sa réalisation. Cette mission est confiée à une ou des associations partenaires locales.

Un comité Moby est constitué pour choisir les orientations du Plan de Déplacements Etablissement Scolaire. Il aidera le chargé de mission dans son diagnostic et la communication autour de ce plan. Il participera à l'animation des actions d'écomobilité.

De son côté, la collectivité s'engage à recruter les établissements participants, co-organiser le lancement du dispositif, être relais auprès des acteurs locaux, à communiquer auprès des administrés, à participer au comité MOBY et à valider la mise en place du plan d'actions.

Cette opération est nationale. Aujourd'hui, ce sont 950 établissements scolaires qui ont été accompagnés sur le territoire national.

Le plan départemental vélo adopté lors de la session de l'Assemblée départementale du 9 novembre 2017 prévoit d'encourager la pratique cyclable pour les déplacements des scolaires vers des établissements départementaux. Ce programme est une réponse aux enjeux de sensibilisation des collégien.nes mais aussi du personnel à leur impact environnemental et à l'usage des modes de déplacements actifs ou partagés.

En favorisant l'écomobilité scolaire, les collectivités réduisent les émissions de CO2 émises lors de ces trajets, améliorent la qualité de l'air ainsi que la santé des élèves et la sécurité routière. Le programme MOBY les accompagne pour favoriser le changement d'habitude et instaurer un équilibre durable entre les piétons, les vélos et les voitures aux abords des établissements et ainsi améliorer le cadre de vie des citoyen.nes.

Au regard des enjeux environnementaux et éducatifs, il est proposé que le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage dans le programme MOBY avec 2 collèges de manière expérimentale : le collège Pierre-Olivier Malherbe de Châteaubourg et le collège Marie Curie de Laillé.

Le financement de ce programme, sur 2 ans, pour deux collèges est de 20 976 € TTC. Ce montant correspond au reste à charge pour le Département d'Ille-et-Vilaine, le financement des Certificats d'économies d'énergies est déduit. Cet engagement n'inclut pas le coût du programme d'actions qui sera à déterminer en fonction des différentes sources de financement possiblement à mobiliser en lien avec les différents acteurs concernés.

Une autorisation d'engagement a été prévue à la DM2 de novembre à hauteur de 20 976 € (EDSPF009 65-221-6568-P133).

### Décide :

- d'attribuer un financement dans le cadre d'une convention de partenariat de 20 976 € TTC à EcoCO2 pour permettre la participation des collèges Pierre-Olivier Malherbe de Châteaubourg et Marie Curie de Laillé à l'opération MOBY pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 ;
- de s'engager dans le programme MOBY proposé par l'éco-entreprise EcoCO2 afin d'accompagner deux collèges volontaires ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département et EcoCO2, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220866

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation